Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_222-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

URBANISME

Convention de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-du-Couesnon relatifs à l'enquête publique du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de l'église et du château de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-Présidente

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier n°2023_01_23_10 du 23 janvier 2023 engageant la procédure de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence urbanisme, PLU et document en tenant lieu ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_222-DE

VU l'enquête publique organisée par Liffré-Cormier Communauté, ouverte par arrêté n°2023-072 du Président de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 novembre 2023 ;

VU la note en Bureau Communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 27 août 2024 portant sur la prise en charge des frais d'enquête de la commune de Rives-du-Couesnon ;

VU la délibération du conseil municipal de Rives-du-Couesnon n°2024/8/96 du 29 août 2024 précisant que le dossier de PDA sera soumis à enquête publique dont les frais seront supportés en totalité et exclusivement par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ou à défaut l'établissement public de coopération intercommunale dont elle dépend à savoir Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'enquête publique organisée par Rives-du-Couesnon, ouverte par arrêté n°A2025-06 du maire de Rives-du-Couesnon en date du 25 mars 2025 ;

VU la délibération 2025/134 de Liffré-Cormier Communauté en date du 3 juin 2025 concernant la convention de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-du-Couesnon relatifs à l'enquête publique du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de l'église et du château de Saint-Aubin-du-Cormier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En janvier 2023, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a engagé la procédure de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur son territoire et a obtenu en juin 2023 l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente en matière d'urbanisme, de PLU et document en tenant lieu le 03 octobre 2023. Ainsi, l'ensemble des procédures relatives aux documents d'urbanisme lui incombe.

L'enquête publique relative au PDA organisée par Liffré-Cormier Communauté s'est tenue à la fin de l'année 2023 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et a obtenu un avis favorable de la commissaire enquêtrice.

Toutefois, le périmètre projeté du PDA débordant sur la commune voisine au Nord, Rives-du-Couesnon, l'enquête publique doit également être menée sur son territoire. En effet, en l'état, le PDA ne peut être approuvé.

Compte tenu du fait que le projet de PDA est à l'initiative de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, il a été convenu que Liffré-Cormier Communauté, devenue ensuite compétente en matière de planification, couvrirait l'ensemble des frais relatifs à cette enquête publique.

Une première convention a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2025. Elle n'a toutefois pas été signée car les frais de personnel communal nécessaires au suivi et à la mise en place de l'enquête publique n'étaient pas mentionnés à l'article 2 relatif au détail des frais engagés par la commune de Rives-du-Couesnon. Or, il est apparu nécessaire de les rembourser également.

La convention a donc été modifiée en conséquence. Annexée à la présente délibération, elle recouvre ainsi les publications légales, les frais de la commissaire enquêtrice ainsi que les frais de personnel communal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_222-DE

Afin de permettre le remboursement des frais engagés par la commune de Rives-du-Couesnon, la convention jointe doit désormais être signée par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de remboursement des frais d'enquête publique engagés par la commune de Rives-du-Couesnon dans le cadre du Périmètre Délimité des Abords.

- **DONNE** pouvoir à M. le Président, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE